

## 8586

### **portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

Le projet de loi n° 8586 transpose la directive (UE) 2024/1233 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (ci-après « directive (UE) 2024/1233 »). Cette directive procède à une refonte de la directive 2011/98/UE qui avait instauré une procédure administrative unique de délivrance d'un permis de séjour et de travail aux ressortissants de pays tiers.

La directive (UE) 2024/1233 introduit une procédure accélérée pour le traitement des demandes de permis unique, prévoit une procédure simplifiée en cas de changement d'employeur du ressortissant de pays tiers et établit des règles renforçant la protection des titulaires d'un permis unique en cas de chômage.

Au-delà de la transposition de la directive (UE) 2024/1233, le projet de loi adapte les règles qui régissent le regroupement familial demandé par des bénéficiaires de protection internationale lorsque les liens familiaux ont été créés postérieurement à l'entrée sur le territoire du regroupant ou lorsque le regroupement vise des membres autres que ceux de la famille nucléaire, en précisant notamment les conditions de ressources, de logement et d'assurance maladie.

Enfin, le texte abroge les dispositions relatives à la délivrance du titre de séjour pour investisseurs, en raison de son faible usage et de son impact économique limité depuis son introduction en 2017.